



COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid-19 : la Wallonie fixe les contours du retour des visites dans les maisons de repos

Les aînés sont parmi les personnes les plus touchées par le COVID-19. De nombreuses mesures ont été prises et sont actuellement déployées dans les maisons de repos pour limiter l'épidémie du Covid-19. Dans ce cadre, depuis le 13 mars dernier, toute visite en maison de repos a été interdite en Wallonie, à l'exception de dérogations exceptionnelles autorisées par la direction de l'établissement.

Ceci étant, plusieurs résidents souffrent aujourd'hui de ne plus voir leur famille et entourage, de ne plus pouvoir sortir, de ne plus vivre selon leurs habitudes qui rassurent. Conformément aux décisions prises par le Conseil National de Sécurité (CNS) et après une large concertation menée avec le secteur des aînés et les représentants des travailleurs, la Wallonie vient de fixer les contours du retour des visites dans les maisons de repos.

La circulaire déterminant les modalités pratiques des visites vient d'être publiée et diffusée aux 602 maisons de repos de Wallonie. L'organisation des services des établissements et le respect de la volonté des résidents sous-tendent ce nouveau texte. « *Au-delà du cadre général et des procédures qui entourent ces prochaines visites, l'autorité wallonne veut garantir la santé et le bien-être des résidents, du personnel des maisons de repos et des familles* », précise Christie Morreale, en charge de la Santé en Wallonie.

La circulaire est consultable via le lien suivant et prévoit, dans les grandes lignes, les modalités suivantes : <https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Circulaire-modalite-de-visite-en-MRS.pdf>

Cadre général

- Aucune visite ne peut être imposée à un résident ;
- Si des établissements ont déjà mis en place des visites, celles-ci devront à l'avenir impérativement rencontrer les principes arrêtés dans la nouvelle circulaire wallonne ;
- La visite des proches en maisons de repos ne peut engendrer ni une désorganisation des services ni un détournement des ressources humaines indispensables à la prise en charge des résidents ;
- Ces visites restent complémentaires aux autres moyens de communication tels que le téléphone, les contacts audiovisuels déjà mis en place pour limiter la solitude des aînés ;
- Dans chaque établissement, le début des visites encadrées ne pourra avoir lieu qu'au terme du processus général de dépistage, c'est-à-dire lorsque le dépistage généralisé des résidents et du personnel est réalisé, que les résultats ont été transmis et analysés, et que la mise en œuvre des mesures à prendre éventuellement en fonction des résultats (cohortage ou autres) est effective ;
- Les modalités des visites divergeront selon que le résident est positif ou négatif au COVID-19 ;
- Des consignes d'hygiène strictes devront être respectées ;
- Tout visiteur qui ne respecte pas les directives se verra refuser l'entrée à l'établissement.



Organisation des visites

Lieux et moyens de protection :

- Chaque visiteur et membre du personnel doit se conformer aux règles de précaution d'hygiène détaillées ;
- Les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique doivent être affichées à l'entrée de l'institution et dans les locaux dédiés aux rencontres ;
- Au minimum, le port du masque chirurgical par le visiteur est obligatoire (le visiteur devant venir avec son masque chirurgical) ;
- Le principe de distanciation physique doit être respecté (1,5 mètre)
- La remise d'objets en direct entre visiteurs et résidents est interdite. Tout colis à destination du résident peut être transmis à celui-ci moyennant des modalités de dépôt définies par l'autorité wallonne.

Avant la visite :

- Le résident fait le choix du visiteur qu'il souhaite rencontrer. Si le résident n'est pas en mesure de faire ce choix, il revient à son mandataire ou représentant de faire le choix en son nom ;
- Le visiteur doit avoir convenu préalablement à toute visite, d'un rendez-vous avec l'établissement et l'établissement peut se réserver le droit de fixer la plage horaire des visites ;
- Au moment de la prise de rendez-vous, chaque visiteur sera informé des mesures sanitaires qu'il doit prendre ainsi que des risques qu'il encourt.

Pendant la visite :

- Chaque visiteur remet à l'établissement une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptôme depuis 14 jours ;
- La visite des enfants de moins de 12 ans est interdite. Pour le visiteur mineur de plus de 12 ans, son représentant légal remet à l'établissement une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptômes depuis 14 jours ;
- Il est recommandé d'organiser des sessions de visite de 30 minutes avec le résident ;
- Un membre du personnel ou le personnel affecté à cet effet, formé aux précautions d'hygiène, accueille le proche à l'entrée, l'informe des procédures, vérifie l'attestation, vérifie l'identité au regard du registre des visites, complète le registre de visite et s'assure qu'il porte le matériel de protection adéquat en fonction de la personne visitée ;
- Après chaque visite, les points de contact (tables, accoudoirs, poignées,...) seront systématiquement désinfectés.

CONTACTS PRESSE :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE

0479/44.25.36 – stephanie.wilmet@gov.wallonie.be